

La présidence des assemblées législatives

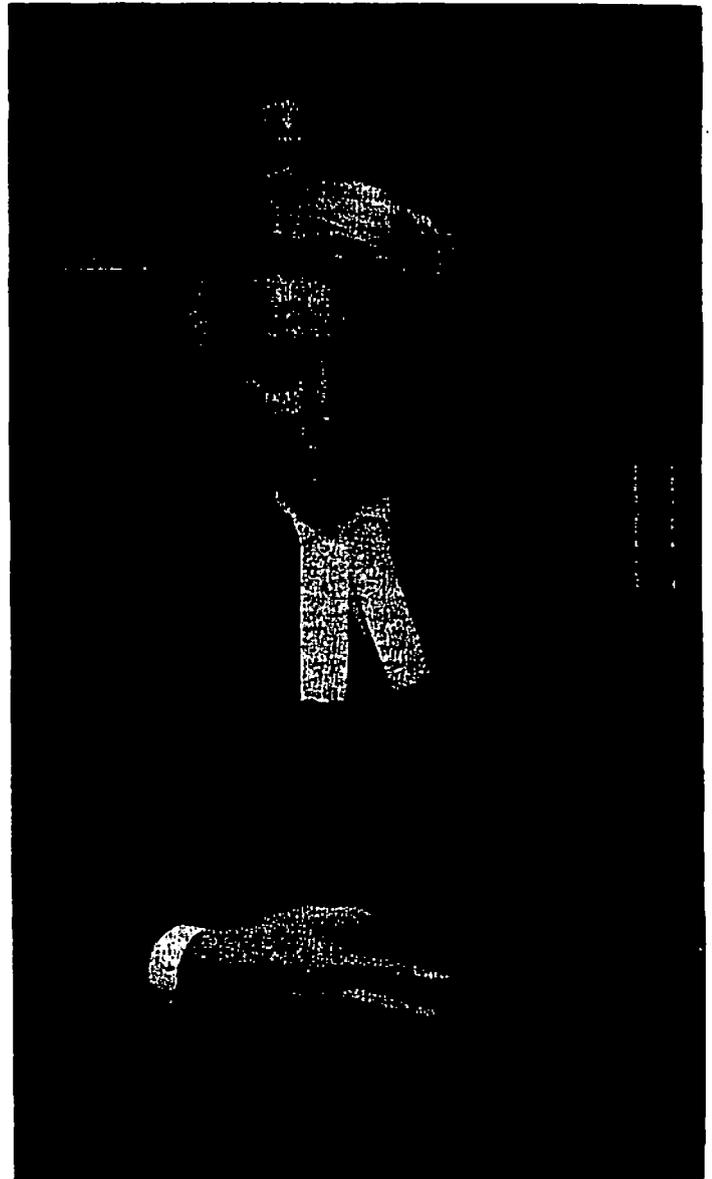
Robert J. Fleming et J. Thomas Mitchinson

Les présidents de la Chambre des communes et des assemblées législatives provinciales et territoriales occupent, au Canada, des postes tout à fait uniques et de plus en plus influents. Ils sont devenus les directeurs d'organismes parfois aussi complexes que certaines grandes sociétés du secteur privé. En 1982, par exemple, les 13 présidents canadiens administraient collectivement des budgets annuels dépassant 263 millions de dollars et dirigeaient un personnel à plein temps de plus de 3100 membres non partisans, ainsi que des centaines d'employés saisonniers supplémentaires.

La présidence des assemblées législatives passe souvent pour une charge «solitaire» et «isolée». Par définition, certes, les présidents sont au-dessus des luttes et rivalités de parti. Mais la façon dont ils comprennent leur rôle influe considérablement sur le style et le ton du gouvernement représentatif. M. Denis Vaugeois, député de l'Assemblée nationale du Québec et ancien ministre du cabinet de cette province, parle du rôle du président dans son rapport de 1982 intitulé : «L'Assemblée nationale en évolution». Citant Clément Richard, ancien président de l'Assemblée nationale, il écrit : «Le président est le gardien du privilège de l'Assemblée. Sans symboliser la démocratie, il est un des rouages essentiels de tout appareil démocratique. Sans lui les institutions parlementaires ne sauraient survivre et, à ce titre, il garantit la liberté d'expression des représentants du peuple.» Cette influence du président revêt encore plus d'importance du fait que les titulaires de cette charge semblent vouloir adopter une attitude commune face à leur rôle et aborder les problèmes communs dans une même perspective.

Qui sont ces hommes et ces femmes et quel est le lien qui, de plus en plus, les rattache les uns aux autres? Interrogés en janvier, février et mars 1982, les présidents d'assemblées, d'un bout à l'autre du Canada, ont parlé de la haute charge à laquelle ils avaient été élus et expliqué de quelle manière elle avait élargi leurs perspectives. Tous, sans exception, ont le sentiment d'accomplir une mission, celle de travailler de leur mieux à donner plus d'enver-

*M. Robert Fleming est le directeur administratif de l'Assemblée législative de l'Ontario et M. Thomas Mitchinson son adjoint. Le présent article est extrait de l'ouvrage *Canadian Legislatures: the 1982 Comparative Study* dont le contenu se fonde sur des entrevues personnelles qui ont eu lieu au début de 1982. Certains des présidents interrogés ne sont plus en fonction.*



«Je n'ai jamais occupé de fonction qui exigeait autant d'énergie, de volonté et de travail» — Mme Jeanne Sauvé, présidente de la Chambre des communes. (Gaby, Montréal)

gure au corps législatif en tant qu'institution, à en assurer l'indépendance, à en promouvoir l'image publique et à veiller à ce qu'il soit bien administré et fonctionne efficacement.

Dans le régime parlementaire britannique, la charge de l'Orateur est attestée dès 1376. À cette époque reculée, sa fonction première consistait à « parler » au roi et à ses conseillers, et à leur présenter les pétitions et les requêtes des représentants du peuple.

Jusqu'à récemment, « l'Orateur » a eu pour rôle essentiel de présider les séances de la Chambre, de trancher les points de procédure litigieux et de maintenir l'ordre, dans un esprit strictement impartial. C'est pourquoi on l'appelle de nos jours le « président ».

Mais depuis une quinzaine d'années, les gouvernements ont pris une place de plus en plus importante dans la vie quotidienne des Canadiens, ce qui a beaucoup élargi le rôle des assemblées législatives. Beaucoup sont devenues des institutions à temps plein et les fonctions des présidents se sont accrues considérablement. Outre leur responsabilité traditionnelle en matière de procédure, ils sont devenus les administrateurs en chef de vastes programmes d'allocations et de services destinés aux députés, comprenant aussi bien le transport, l'alimentation et les bureaux que l'hébergement, les envois collectifs et les bureaux de circonscription. Ils doivent souvent s'occuper de la sécurité, des procès-verbaux, de la Bibliothèque de l'Assemblée, des services de visite et d'information, ainsi que de l'entretien des bâtiments législatifs eux-mêmes, soit directement soit par l'intermédiaire d'un ministère.

Dans les petites assemblées législatives, notamment celles de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, l'aspect administratif de la fonction du président n'est pas encore aussi développé. Le président Daniel Compton a fait remarquer, par exemple, que l'Assemblée de l'Île-du-Prince-Édouard ne siège qu'environ six semaines par an et que les députés n'ont pas besoin d'autant de services que dans les assemblées plus importantes.

Les présidents : un portrait type

L'étude montre que les présidents d'Assemblée sont en moyenne plus âgés que les députés : 56,2 ans comparativement à 46. Le plus jeune président avait 38 ans, le plus vieux 68, tandis que la plupart d'entre eux avaient plus de 49 ans. Sept étaient diplômés d'université, quatre ayant fait des études supérieures.

Les présidents interrogés occupaient précédemment une variété de professions. On trouve notamment trois avocats, trois propriétaires de petites entreprises, un journaliste, un membre du clergé, un opticien, un technicien, un directeur d'école, un prospecteur minier et un ancien aide de cabinet.

Ces présidents occupaient leurs fonctions depuis au plus dix ans, comme M. Gerald Amerongen de l'Alberta, ou depuis moins d'un an, comme M. James Walding du Manitoba. La plupart d'entre eux sont entrés en fonction en 1981. Il faut cependant tenir compte, lorsqu'on parle de la durée de leur mandat, du fait que dans certaines provinces les présidents ne sont traditionnellement nommés que pour une seule législature.

La majorité des présidents avaient été députés pendant moins de dix ans. Deux exceptions notables, celle du président du Yukon, M. Donald Taylor, qui a été élu député en 1961 et l'ex-président de l'Assemblée de la Saskatchewan, M. John Brockelbank, qui est devenu député en 1964.

Seuls deux présidents ont été ministres avant d'accéder à la présidence, ce sont : Mme Jeanne Sauvé, de la Chambre des communes et M. Brockelbank, de la Saskatchewan. MM. John Turner, de l'Ontario, et Donald Stewart, des Territoires du Nord-Ouest ont été édiles municipaux avant d'être élus membres de leur parlement.

M. Brockelbank avait également été président adjoint avant d'occuper le poste de président, à l'instar de deux autres de ses homologues, MM. Arthur Donahoe de la Nouvelle-Écosse et Harvey Schroeder de la Colombie-Britannique.

Conception de la présidence

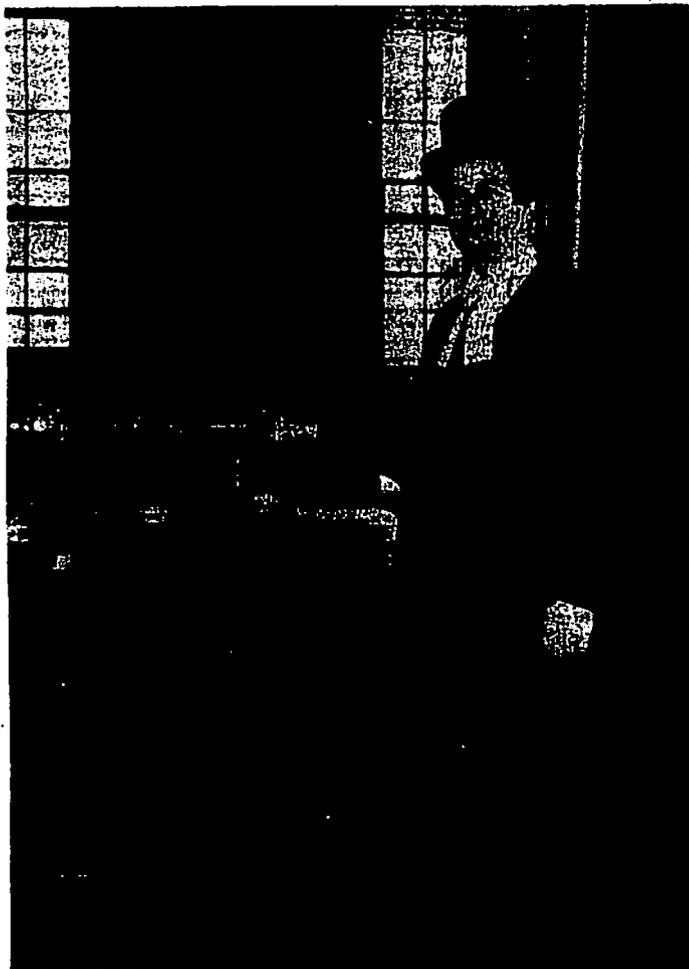
La plupart des présidents que nous avons interviewés ne croyaient pas être appelés à servir un jour en cette qualité. Aussi connaissaient-ils bien peu la charge avant de l'accepter. Même ceux qui remplissaient les fonctions de députés depuis un certain nombre d'années croyaient qu'ils auraient surtout à s'occuper de questions de procédure. Nombre de présidents ont considéré leur nomination comme le début d'un travail ardu, mais ils ignoraient à peu près tout du champ de leurs responsabilités.

M. Len Simms, de Terre-Neuve, a exprimé ce qu'il a ressenti lors de son « baptême du feu » : « Nul n'a jamais été plus surpris que moi lorsque je me suis vu assis dans le fauteuil présidentiel, moins d'un mois après mon entrée à l'Assemblée législative. Je n'y étais pas du tout préparé ». M. Simms avait été élu le 18 juin 1979 et nommé président le 12 juillet suivant.

Par contre, Mme Jeanne Sauvé, président de la Chambre des communes, a été nommée à ce poste en avril 1980, après avoir été pendant près de huit ans membre du Cabinet. Si elle n'était pas très au courant de la procédure, elle connaissait bien certaines des difficultés qu'elle allait affronter. On peut lire dans le Rapport 1979 du vérificateur général du Canada sur l'administration de la Chambre : « Notre vérification . . . a cependant démontré que la qualité de l'administration financière était loin d'atteindre une norme minimum acceptable. » Mme Sauvé a accepté un grand nombre des recommandations du vérificateur général, ajoutant que l'une de ses principales tâches serait de redresser l'administration de la Chambre. Elle a ajouté : « Avant de laisser la présidence, j'aurais profondément modifié l'administration, ce qui n'est pas une mince tâche. » En parlant du travail qu'elle a effectué pendant deux ans en qualité de président, Mme Sauvé a remarqué qu'elle n'avait jamais occupé de fonction qui exigeait autant d'énergie, de volonté et de travail, même lorsqu'elle avait été à la tête de trois ministères.

La plupart des présidents ont déclaré qu'ils n'avaient pas eu idée du temps qu'il fallait consacrer aux questions administratives. M. Arthur Donahoe de la Nouvelle-Écosse a dit pour sa part qu'il savait, avant d'accepter sa charge, qu'elle comportait des responsabilités administratives; mais il en ignorait l'étendue et il avait été assez naïf pour croire qu'il pourrait continuer à pratiquer le droit.

après avoir été nommé. Depuis qu'ils sont entrés en fonction, certains présidents estiment qu'ils consacrent cinquante pour cent de leur temps aux questions administratives et, pour le président de l'Assemblée nationale du Québec, cette proportion est beaucoup plus élevée encore.



«J'étais au courant des tâches administratives, mais pas de leur ampleur» — M. Arthur Donahoe, président de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse (Division de l'information, Nouvelle-Écosse)

Presque tous conviennent que les questions administratives peuvent s'avérer si délicates et si importantes que le président doit en être personnellement informé même s'il délègue une partie de ses tâches à son personnel. C'est, par exemple, l'opinion de M. Claude Vallancourt du Québec, qui évalue à 85% le temps qu'il consacre aux questions administratives durant la session et à deux jours par semaine, hors session. «Je suis curieux de nature, dit-il, et tiens à être au courant de tout (sur le plan administratif) car je veux pouvoir, au besoin, justifier mes décisions.»

M. John M. Turner, de l'Assemblée législative de l'Ontario, a dit qu'il avait été un peu terrifié à l'idée d'occuper ce poste car il

n'avait jamais été président de comité et ne s'était pas beaucoup intéressé au fonctionnement de l'Assemblée, avant de devenir président. Il a remarqué toutefois : «Heureusement, lorsque je suis entré en fonction, j'ai été fasciné par le travail et, après une année d'expérience, je le fais maintenant avec aisance. Je crois pouvoir faire beaucoup de choses au cours de mon mandat présidentiel.»

Plusieurs présidents estiment qu'en raison du caractère unique de ce poste, du vaste champ des tâches et, plus particulièrement, des difficultés que le titulaire éprouve à maîtriser à la fois l'aspect procédural et administratif du travail, il serait bon de trouver un moyen de préparer les présidents à leurs nouvelles fonctions.

Le comité de l'Association du barreau canadien sur la réforme parlementaire partage ce point de vue dans son rapport d'août 1982 intitulé «Le Parlement en tant que législateur». Le rapport recommande d'accorder une plus grande importance au rôle du président, pour bien marquer la distinction qui existe entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif et il ajoute : «Nous compatissons à la situation des présidents qui doivent apprendre leur métier sur le tas sous l'oeil des caméras de télévision; c'est justement pourquoi on suggère que le président fasse un certain apprentissage préalable soit en présidant des comités, pendant quelques sessions, soit en faisant fonction de président suppléant.»

Beaucoup de présidents craignent que l'électeur canadien qui a déjà de la peine à saisir l'importance de la présidence et des fonctions qui s'y rattachent, ne fasse pas la différence entre le rôle de l'assemblée législative et celui du gouvernement. Le comité de l'Association du barreau canadien a également exprimé cette inquiétude dans son rapport où on lit, à propos du président de la Chambre des communes : «Toute enquête sur l'idée que se fait le public du Parlement aboutira nécessairement à la conclusion que rares sont les Canadiens qui comprennent le rôle difficile et essentiel que joue le président de la Chambre des communes... Son importance comme garant de la neutralité et de la sagesse parlementaires n'est perçue qu'à Ottawa même.»

Certains des présidents interviewés estiment que pour mettre en branle le processus de la réforme parlementaire au sein des institutions législatives canadiennes et rehausser l'image que s'en fait le public, il est nécessaire que le gouvernement s'engage visiblement à assurer l'indépendance du législatif. Le prestige qui s'attache à la présidence doit être rehaussé, peut-être en accordant au titulaire un traitement et des privilèges équivalant à ceux des ministres avec portefeuille. Même si les fonctions du président diffèrent fondamentalement de celles des ministres du Cabinet, son rôle-clé sur le plan de la procédure et de l'administration le place dans une situation aussi importante et aussi difficile. Une fois que les gouvernements auront confirmé le nouveau rôle du président comme décisionnaire suprême de l'assemblée législative plusieurs présidents estiment qu'il conviendra ensuite de procéder aux réformes parlementaires qui permettront aux députés de jouer un rôle plus influent comme législateurs et comme représentants de leur circonscription.

Certaines assemblées législatives ont déjà fait un premier pas dans cette direction en portant le traitement de leur président au niveau de celui des ministres avec portefeuille. Il s'agit de li

Chambre des communes, de l'Assemblée nationale du Québec et de l'Assemblée législative de Terre-Neuve. Par ailleurs, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse s'est engagé à mettre en oeuvre dès 1983, une recommandation semblable que lui a présentée la Commission d'enquête sur la rémunération des fonctionnaires, en 1982. Même là, ces assemblées législatives ne sont pas encore parvenues à corriger l'idée que le public se fait des institutions parlementaires. Donc, quelle que soit leur position actuelle, le plupart des présidents canadiens doivent encore assumer la tâche difficile d'expliquer le rôle de l'assemblée législative et de convaincre le public qu'elle joue un rôle distinct, mais tout aussi important que l'exécutif dans une démocratie parlementaire.

Il ressort des entrevues que les présidents se sentent mal à l'aise devant cette situation. Ils ont l'impression d'être perdus entre ciel et terre. C'est pourquoi, certains espèrent que la fonction qu'ils occupent leur servira de tremplin pour accéder au Cabinet où ils joueront un rôle très visible et bien compris du public; d'autres ne nourrissent aucun désir ni espoir de ce genre et se contentent de servir du mieux qu'ils peuvent l'assemblée législative et les députés, ou se résignent à ce rôle et font tout leur possible pour mettre fin à la confusion qui règne dans l'esprit du public.

Certains présidents ont souligné que la question du pouvoir réel ou perçu, est au coeur du problème. Personne ne s'est formellement opposé à ce que le gouvernement conserve la responsabilité ultime en matière de politique et de législation. Toutefois, quelques présidents estiment que, dans certains cas, le gouvernement pourrait faire preuve de plus de respect pour l'assemblée législative et en apprendre beaucoup sur l'opinion du public en faisant participer l'assemblée et tous les députés au processus consultatif, quelle que soit leur allégeance politique. Au lieu de passer pour une tribune où les députés se livrent à des querelles partisans, l'assemblée législative serait le lieu de prédilection pour des débats éclairés et productifs et son président veillerait à ce que les délibérations se déroulent avec dignité, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui. Parlant de sa propre expérience comme président, M. James Tucker, du Nouveau-Brunswick, s'est exprimé en ces termes : «L'assemblée législative est une institution magnifique dont la clé de voûte est le président. Tout le système s'écroule s'il ne reconnaît pas l'importance de l'assemblée et s'il n'en est pas reconnu comme le chef.»

Problèmes découlant d'une affiliation politique

Les présidents étant choisis parmi les députés de l'assemblée législative, ceux ou celles qui occupent ce poste sont invariablement associés à un parti politique, ce qui est en contradiction avec la neutralité qu'exige le poste. Le problème se complique encore du fait que, dans presque tous les cas, le président appartient au parti au pouvoir et a donc déjà fait partie du caucus du gouvernement. La première, et parfois la plus difficile des tâches d'un président est de s'adapter à ses nouvelles fonctions d'arbitre neutre.

Il ressort des interviews que les présidents sont placés dans une situation extrêmement délicate. Afin de bien s'acquitter de leurs fonctions, ils doivent nécessairement poser des jugements de valeur et accepter des compromis personnels. Pour que le

président puisse jouir de la confiance de tous les députés et faire en sorte que les débats ne dégénèrent pas en disputes partisans, il est essentiel qu'on ne le considère plus comme membre d'un parti politique donné. Il se doit d'être totalement impartial lorsqu'il occupe le fauteuil ou qu'il gère les affaires de l'assemblée législative. Par ailleurs, il ne doit pas oublier que, contrairement à ce qui se passe à Westminster, les présidents ne sont pas assurés d'être réélus au Canada et que, lors d'élections, ils doivent se présenter sous la bannière d'un parti politique.

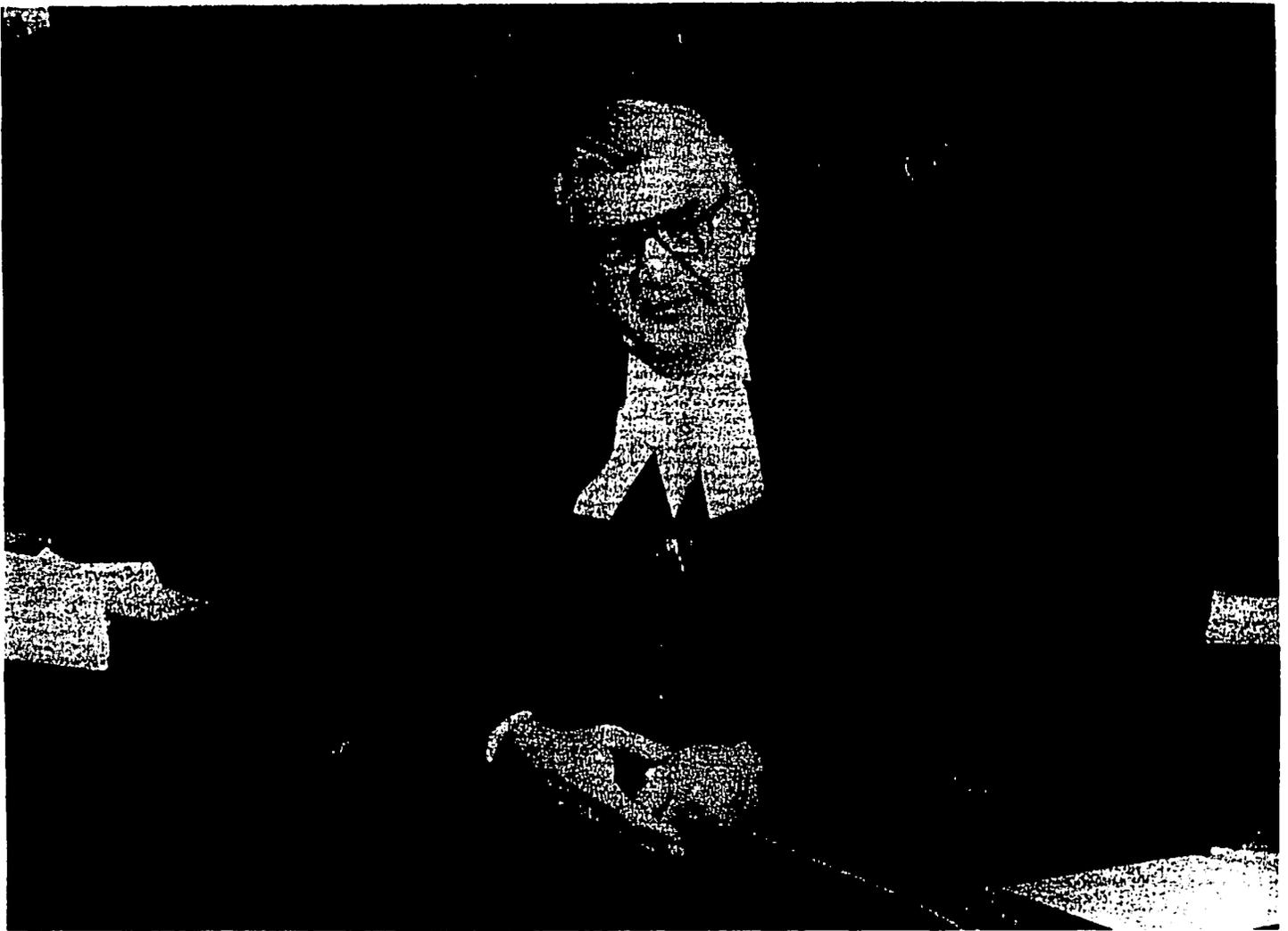
En plus d'appliquer impartialement les règles de procédure, les présidents doivent trouver réponse à des questions comme celles-ci : dans quelle mesure le président peut-il agir comme membre d'un parti dans sa propre circonscription? Peut-il participer à certaines fonctions officielles du parti, comme les assemblées annuelles? Peut-il accepter de remettre au nom du gouvernement, des chèques dans sa circonscription? Peut-il assister aux réunions du caucus lorsque la Chambre ne siège pas?

Environ la moitié des présidents admettent qu'ils ont eu du mal à s'adapter à la neutralité absolue qu'exigent leurs fonctions; les autres disent l'avoir fait assez facilement, soit parce qu'ils avaient déjà servi comme président suppléant, soit parce qu'ils ne se considéraient pas vraiment partisans avant d'être nommés à cette fonction.

Les présidents s'entendent en général pour dire que les avantages que confère leur statut surpassent les désavantages politiques qui en découlent au niveau de leur circonscription. L'un d'entre eux estime toutefois qu'il a fait «un sacrifice politique important» en acceptant la présidence. Il semble que les électeurs sont fiers de ce que leur député soit président de l'assemblée législative et jugent qu'ils peuvent, de ce fait, avoir plus facilement accès aux ministères que s'ils étaient représentés par un simple député. M. le président Vaillancourt, du Québec, a souligné que les députés de l'opposition ne vont pas dans la circonscription du président même durant une campagne électorale. Le président et son adversaire politique axent leur campagne sur des questions purement locales. M. Vaillancourt estime que les intérêts des électeurs du président sont bien servis parce qu'il existe, selon lui, «une règle non écrite voulant qu'un ministre ne refuse jamais une demande d'information venant du président».

Tous les présidents ont dit qu'ils ne prononceraient pas de discours politiques partisans dans la circonscription. Mais à l'égard d'autres questions se rapportant à leurs électeurs, leurs avis étaient partagés. Certains ont dit qu'ils étaient heureux d'annoncer des ouvertures et de distribuer des chèques au nom du gouvernement dans leur circonscription, alors que plusieurs autres préféraient s'en abstenir. La plupart aimaient assister à des manifestations sociales parrainées par leur parti, mais étaient moins empressés de paraître aux manifestations officielles comme les réunions annuelles du parti. Seul un président s'est dit disposé à assister à des réunions de caucus hors session. Les contacts entre les présidents d'assemblées et les premiers ministres n'avaient lieu que rarement sauf lors de manifestations officielles.

Bien que les divers présidents aient abordé différemment chacun des problèmes, les principes de neutralité qu'ils suivent sont les mêmes : ils s'efforcent de conserver l'entière confiance de la Chambre tout en cherchant à répondre du mieux qu'ils peuvent aux besoins de leurs électeurs.



«Le poste me faisait un peu peur» — M. John Turner, président de l'Assemblée législative de l'Ontario.

Le président en tant que chef de l'administration

Les présidents estiment qu'ils passent toujours, aux yeux du public, pour de simples arbitres en matière de procédure parlementaire. La plupart d'entre eux croient que des efforts devraient être faits pour sensibiliser le public à une gamme plus vaste de leurs fonctions et responsabilités. Les présidents de deux des plus grandes assemblées législatives considèrent la procédure comme l'aspect routinier et le moins exigeant de leurs fonctions. Bon nombre ont affirmé que le gros du travail était l'administration, par exemple : chercher les moyens d'améliorer les services aux députés, présider des commissions ou des comités de régie interne, attirer et recruter des cadres supérieurs pour l'assemblée, étudier l'application des ordinateurs à la structure législative, améliorer les relations publiques, examiner les dispositions prises en matière de sécurité, surveiller la télédiffusion des travaux de la Chambre, et une foule d'autres détails importants.

Les présidents de la Chambre des communes et des

grandes assemblées législatives, surtout celles du Québec et de l'Ontario, ont un personnel nombreux qui les aide dans leurs tâches. Il n'en est pas toujours ainsi dans les petites assemblées législatives, où il n'est pas rare que le président ait personnellement à s'occuper de questions comme l'autorisation des paiements de comptes, la préparation du budget et d'autres fonctions administratives connexes.

Les affaires financières de la majorité des assemblées législatives sont gérées par des commissions ou comités de régie interne ayant à leur tête le président de la Chambre. Ces comités comprennent des députés de l'assemblée et, souvent, des ministres du Cabinet. Divers points de vue ont été exprimés en ce qui concerne la présence de membres de l'exécutif. Certains présidents croient fermement que les commissions ou comités chargés de la gestion financière de l'assemblée législative devraient être totalement indépendants du cabinet. Par contre, le président Simms, de Terre-Neuve, a déclaré : «Quand des députés passent de l'arrière-ban au cabinet, il leur est facile de perdre contact avec l'assemblée. J'estime qu'en ayant à participer à un

comité chargé des services aux députés, certains de nos principaux ministres contribuent effectivement à donner plus d'importance à l'assemblée». D'autres présidents ont souligné que les ministres qui siègent à ces commissions ou comité prennent leurs responsabilités au sérieux et, lorsque les partis d'opposition y sont représentés, les discussions sont généralement neutres et les décisions prises reflètent le plus souvent un consensus, car on cherche ce qui convient le mieux à tous les députés de l'assemblée.

En Colombie-Britannique, il n'y a pas de commission ou de comité de régie interne et le président a le dernier mot en ce qui concerne les dépenses de l'assemblée. L'ancien président, M. Harvey Schroeder, a dit que cela risquait de donner trop de pouvoir au président. À son avis, un comité de régie interne renforcerait la position de l'assemblée en assurant une continuité et une normalisation.

Les divers présidents ont dit être tout à fait au courant de ce qui se passait dans les autres assemblées et plusieurs ont affirmé qu'on avait effectué beaucoup de progrès grâce à l'établissement de structures opérationnelles officielles dans certaines assemblées, au cours des dernières années. À leur avis, l'existence d'une structure officielle allait renforcer l'impression que l'assemblée est une institution indépendante. Par exemple, M. Tucker a récemment recruté un greffier à temps plein pour l'Assemblée du Nouveau-Brunswick et lui a accordé un rang équivalant à celui de sous-ministre; il est chargé d'intégrer en une unité de travail divers bureaux législatifs auparavant dispersés. Un directeur de l'administration a été nommé en Alberta et un greffier adjoint (administration) en Saskatchewan. Dans les Territoires du Nord-Ouest, un agent d'information publique a été nommé l'année dernière pour sensibiliser davantage le public au rôle de l'assemblée législative.

Tous les présidents de ce qu'on pourrait appeler des assemblées législatives «à plein temps» ont fortement ressenti la nécessité d'intervenir directement dans les questions qui touchent les députés. L'un d'entre eux a déclaré : «Il y a quantité de questions délicates que je dois régler personnellement; je ne peux en laisser le soin au personnel de la Chambre.» Les présidents de plusieurs assemblées législatives, grandes ou moyennes, se sont demandé notamment comment ils pouvaient le mieux assurer des services de recherche à tous les députés et aux comités de la Chambre. En Ontario, au Québec et à la Chambre des communes, un groupe hautement qualifié effectue des travaux de recherche non partisans à l'intention des députés et des comités. L'an dernier, un service semblable a été créé à la bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Alberta, et plusieurs autres parlements reconnaissent qu'il leur faut régler cette question d'ici quelques années.

L'avenir de la présidence

À la lumière des entrevues qui ont eu lieu avec les treize présidents, on peut dégager certains thèmes communs sur la façon dont ils perçoivent l'avenir de l'assemblée législative et le rôle du président dans les prochaines années.

Les présidents estiment qu'il serait souhaitable de réunir sous un même toit, les services législatifs, les bureaux des députés

et le personnel de soutien. Cette idée n'est pas toujours réalisable dans la pratique et, en Nouvelle-Écosse, dans l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, au Québec et en Ontario, on estimait qu'il y aurait lieu de construire une «annexe» adjacente aux édifices législatifs. Dans les Territoires du Nord-Ouest, il faudrait construire un édifice permanent puisque l'assemblée législative tient à l'heure actuelle ses réunions dans un hôtel.

Tous ont convenu qu'on avait franchi des étapes importantes au cours des récentes années sur le plan de l'indépendance, en laissant aux assemblées législatives le soin d'administrer leurs propres finances. On avait l'impression que cette tendance irait en s'accroissant puisque les commissions et comités de régie interne d'un plus grand nombre de parlements contrôlaient maintenant les finances et que les simples députés, y compris ceux des partis d'opposition, y participaient plus activement.

On était d'accord sur l'importance des bureaux d'information au public comme moyen de sensibiliser la population au rôle et aux fonctions de l'assemblée législative.

On semblait s'entendre sur le fait qu'il fallait détromper ceux qui considéraient la présidence comme un tremplin pour accéder au Cabinet. À cette fin, et compte tenu des fonctions accrues qu'assument les présidents des assemblées législatives qui siègent «à plein temps» ou presque, le traitement du président devrait équivaloir à celui d'un ministre chargé d'un portefeuille.

Tous les présidents avaient des idées bien personnelles quant aux réalisations qu'ils aimeraient mener à bien durant leur mandat, pour valbriser le poste qu'ils occupent. Ainsi, ils voulaient tout d'abord améliorer de façon générale l'appareil administratif, accroître l'indépendance de l'assemblée législative, perfectionner le système des comités, doter l'assemblée d'armoiries, améliorer la qualité des services aux députés, sensibiliser le public à l'importance de l'assemblée législative et du système parlementaire. Chaque président a insisté sur l'importance de nouer et de multiplier les liens avec d'autres corps législatifs, de promouvoir la participation des députés à des programmes d'échange, de favoriser l'échange d'informations et de concevoir des programmes pratiques pour aider les députés à devenir de meilleurs législateurs.

Tous les présidents sans exception se sont dits très heureux de leur rôle en tant que présidents des sections régionales de l'Association parlementaire du Commonwealth. Ils se sont également montrés très disposés à rencontrer leurs confrères plus fréquemment, car de telles réunions leur donnent l'occasion de faire part de leurs préoccupations et de leurs idées aux seules personnes qui comprennent le caractère unique du poste qu'ils occupent.

À l'unanimité, les présidents estimaient que leur rôle était constructif. En dépit des prophètes de malheur, ils avaient l'impression que des pas de géant avaient été faits ces dernières années au chapitre de l'indépendance des assemblées législatives et des services fournis aux députés. Ils prévoient que des réformes législatives auraient lieu car les gouvernements reconnaissent partout l'importance de l'assemblée législative en tant qu'institution.

(traduit de l'anglais)